

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE LES LIZES**

Objet : Création de GC avec la pose de fourreaux sous chaussée et accotement pour l'opérateur Orange
SAS GCMV – 12 rue de la Ferronnerie – 81200 MAZAMET

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par la SAS GCMV le 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

ARRÊTE

Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue des Lizes, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SAS GCMV, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SAS GCMV ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 22 décembre 2025

Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.